

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **08 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M.Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté au 31/12/2013 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2013	31/12/2012
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 077 321,424	1 156 096,384
	a- Actions et droits rattachés		410 028,048	463 433,716
	b- Obligations et valeurs assimilées		667 293,376	629 968,338
	c- Autres valeurs		0,000	62 694,330
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	297 207,050	359 548,803
	a- Placements monétaires		147 582,024	296 306,463
	b- Disponibilités		149 625,026	63 242,340
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	120,986	0,000
	TOTAL ACTIF		1 374 649,460	1 515 645,187
	<u>PASSIF</u>		<u>17 123,874</u>	<u>23 772,736</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	3 786,571	4 300,438
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	13 337,303	19 472,298
	<u>ACTIF NET</u>		<u>1 357 525,586</u>	<u>1 491 872,451</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.7	1 340 997,638	1 477 513,886
	Capital en nominal		<u>1 379 000,000</u>	<u>1 498 600,000</u>
	Capital en début de l'exercice		1 498 600,000	2 006 300,000
	Emission en nominal		0,000	118 900,000
	Rachat en nominal		-119 600,000	-626 600,000
	Sommes non distribuables		<u>-38 002,362</u>	<u>-21 086,114</u>
	Sommes non distribuables exercices antérieurs		-21 086,114	12 076,262
	Sommes non distribuables exercice en cours		-16 916,248	-33 162,376
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.8	<u>16 527,948</u>	<u>14 358,565</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1,819	10,116
	b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		16 526,129	14 348,449
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 374 649,460	1 515 645,187

**ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**

Arrêté au 31/12/2013 en (DT)

Libellé	Note	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>46 530,014</u>	<u>52 082,953</u>
Dividendes		15 862,500	18 102,487
Revenus des obligations et valeurs assimilées		30 667,514	33 980,466
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>5 255,986</u>	<u>9 814,895</u>
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>51 786,000</u>	<u>61 897,848</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.9	<u>-13 096,512</u>	<u>-18 321,155</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>38 689,488</u>	<u>43 576,693</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.10	-21 279,750	-24 128,829
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>17 409,738</u>	<u>19 447,864</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-883,609	-5 099,415
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>16 526,129</u>	<u>14 348,449</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		883,609	5 099,415
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-37 973,727	-156 262,112
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		22 972,487	120 342,003
<u>Frais de négociation</u>		-2 472,194	-2 376,133
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>-63,696</u>	<u>-18 848,378</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté au 31/12/2013 en (DT)

Libellé	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-63,696</u>	<u>-18 848,378</u>
a- Résultat d'exploitation	17 409,738	19 447,864
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-37 973,727	-156 262,112
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	22 972,487	120 342,003
d- Frais de négociation	-2 472,194	-2 376,133
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-13 959,976</u>	<u>-24 759,270</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-120 323,193</u>	<u>-507 286,252</u>
a- Souscriptions	0,000	122 454,062
- Capital	0,000	118 900,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	2 337,659
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	1 216,403
b- Rachats	120 323,193	629 740,314
- Capital	119 600,000	626 600,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-557,186	-2 796,207
- Régularisation des sommes distribuables	1 280,379	5 936,521
VARIATION DE L'ACTIF NET	-134 346,865	-550 893,900
<u>a- En début de l'exercice</u>	1 491 872,451	2 042 766,351
<u>b- En fin de l'exercice</u>	1 357 525,586	1 491 872,451
<u>a- En début de l'exercice</u>	14 986	20 063
<u>b- En fin de l'exercice</u>	13 790	14 986
VALEUR LIQUIDATIVE	98,442	99,551
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-0,15%	-1,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31-12-2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI- UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2013, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2013 d'actions et de valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci après:

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% l'Actif
<u>Actions et droits rattachés</u>		<u>375 825,756</u>	<u>410 028,048</u>	<u>29,83%</u>
ARTES	4 000	24 768,720	25 792,000	1,88%
ATTIJARI BANK	3 500	60 975,342	56 868,000	4,14%
BIAT	758	40 387,001	45 631,600	3,32%
BT	5 000	32 651,477	45 985,000	3,35%
CARTHAGECEMENT	12 000	43 335,000	39 948,000	2,91%
MONOPRIX	2 225	31 652,510	52 236,325	3,80%
SFBT	3 170	43 017,350	42 138,810	3,07%
SOTRAPIL	2 322	21 752,900	21 524,940	1,57%
SOTUVER	3 700	25 469,000	24 434,800	1,78%
TLS	1 750	36 150,000	36 750,000	2,67%
TPR	4 393	15 666,456	18 718,573	1,36%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>535 823,326</u>	<u>547 271,347</u>	<u>39,81%</u>
ATBSUB09 LIGA1	1 000	60 000,000	61 494,944	4,47%
ATL2009/3	1 000	20 000,000	20 004,493	1,46%
ATTIJARI LEASE 20	1 100	110 000,000	110 675,069	8,05%
BHSUB07	200	4 035,326	4 047,885	0,29%
BNASUB09	1 700	124 644,000	128 612,392	9,36%
BTK09 CAT(A)	1 000	57 144,000	59 090,678	4,30%
CIL2013/1-A 7%	400	40 000,000	40 159,562	2,92%
SIHM 2008	1 000	40 000,000	40 622,817	2,96%
UBCI 2013	800	80 000,000	82 563,507	6,01%
<u>Obligations Etat</u>		<u>118 120,000</u>	<u>120 022,029</u>	<u>8,73%</u>
BTA022015	20	20 000,000	21 003,399	1,53%
BTA102015	100	98 120,000	99 018,630	7,20%
TOTAL		1 029 769,082	1 077 321,424	78,37%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	381 788,590
OPCVM	12 550,538
Emprunt Obligataire	230 000,000
BTA	70 000,000
	694 339,128

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins valeurs réalisées
Actions	397 286,541	419 946,040	22 659,499
OPCVM	75 178,858	76 157,172	978,314
Emprunt Obligataire	113 656,326	113 621,000	-35,326
BTA	150 630,000	150 000,000	-630,000
TOTAL	736 751,725	759 724,212	22 972,487

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libelle	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>Revenus des Actions</u>	<u>15 862,500</u>	<u>14 824,450</u>
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>0,000</u>	<u>3 278,037</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>30 667,514</u>	<u>33 980,466</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	10 445,645	15 183,648
Revenus des obligations privées	20 221,869	18 796,818
TOTAL	46 530,014	52 082,953

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 297 207,050 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Placements monétaires	(1)	147 582,024	296 306,463
Disponibilités		149 625,026	63 242,340
Total		297 207,050	359 548,803

(1) Placements monétaires :

Désignation	Date d'Acqui.	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% l'Actif
BTCT BTCT 25-03-14 52S	12/03/2013	150	143 664,400	147 582,024	10,74%
TOTAL			143 664,400	147 582,024	10,74%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libelle	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
	Intérêts des bons de trésor	5 255,986
TOTAL	5 255,986	9 814,895

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Dividendes à recevoir	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres Actifs :

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
AC 4	Autres Actifs	120,986	0,000
	RS sur BTA	120,986	0,000

3.5 –Opérateurs créditeurs:

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
PA 1	Opérateurs créditeurs	3 786,571	4 300,438
	Frais de gestionnaire	145,704	645,397
	Frais de dépositaire	706,743	476,973
	Frais de distributeur	2 934,124	3 178,068

3.6 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2013	31/12/2012
PA 2	Autres créditeurs divers	13 337,303	19 472,298
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	0,000	0,000
	Redevance CMF	115,638	146,478
	Abonnement linéaire des Charges à payer ex. en cours	0,000	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	13 221,665	19 325,820

3.7 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2012	
* Montant en nominal	1 498 600
* Nombre de titres	14 986
* Nombre d'actionnaires	14
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
Rachats effectués	
* Montant en nominal	119 600
* Nombre de titres rachetés	1 196
Capital au 31/12/2013	
* Montant en nominal	1 379 000
* Nombre de titres	13 790
* Nombre d'actionnaires	11

La variation de l'actif net de la période allant du 31/12/2012 au 31/12/2013 s'élève à (134 346,865) dinars. Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2013 est de 13 790 contre 14 986 au 31/12/2012.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice	1 477 513,886	1 477 513,886
Souscriptions de l'exercice	0,000	0,000
Rachats de l'exercice	-119 600,000	-119 600,000
Autres mouvements	-16 916,248	-388,300
- Variation des plus ou moins values et frais de nég.	-17 473,434	-17 473,434
- Régularisation sommes non distribuables	557,186	557,186
- Sommes distribuables		16 527,948
Capital fin de l'exercice	1 340 997,638	1 357 525,586

3.8 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2013 s'élèvent à 16 527,948 DT contre 14 358,565 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Somme distribuables exercices antérieurs	1,819	10,116
Résultat d'exploitation	17 409,738	19 447,864
Régularisation du résultat d'exploitation	-883,609	-5 099,415
Total	16 527,948	14 358,565

3.9 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>13 096,512</u>	<u>18 321,155</u>
Rémunération du gestionnaire	1 964,488	2 748,179
Rémunération du dépositaire	1 455,183	2 035,695
Rémunération du distributeur	9 676,841	13 537,281

3.10 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Libelle	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>21 279,750</u>	<u>24 128,829</u>
Redevance CMF	1 455,183	2 035,695
Services bancaires et assimilés	399,256	387,517
Charges diverses	0,011	5,617
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	19 425,300	21 700,000

4 Données par action et ratios pertinents :

**Données par actions et ratios pertinents
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2013 (en DT)**

Données par action	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	3,755	4,130	3,398	3,710
Charges de gestion des placements	-0,950	-1,223	-0,931	-0,996
Revenu net des placements	2,806	2,908	2,467	2,714
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,543	-1,610	-1,190	-1,134
Résultat d'exploitation	1,262	1,298	1,277	1,580
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,064	-0,340	-0,062	-0,063
Somme distribuables de l'exercice	1,198	0,957	1,215	1,516
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-2,754	-10,427	-3,249	1,638
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	1,666	8,030	1,377	1,426
Frais de négociation	-0,179	-0,159	-0,041	-0,009
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-1,267	-2,555	-1,913	3,055
Résultat net de l'exercice	-0,005	-1,258	-0,637	4,634
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	-1,267	-2,555	-1,913	3,055
Régularisation du résultat non distribuable	0,040	0,343	0,203	0,026
Sommes non distribuables de l'exercice	-1,227	-2,213	-1,710	3,081
Distribution de dividendes	0,958	1,215	1,516*	1,690
Valeur liquidative	98,442	99,551	101,817	103,666
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	1,46%	1,19%	1,15%	1,03%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	1,20%	0,96%	1,23%	1,43%
Actif net moyen	1 454 651,857	2 035 059,834	2 075 715,85	2 378 115,19
Nombre d'actions au 31/12	13 790	14 986	20 063	21 584

5. Rémunérations du gestionnaire, dépositaire et distributeur

5-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,135% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2013 à 1 964,488 dinars.

5-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2013, les commissions s'élèvent à 1 455,183 dinars.

5-3 Rémunération du distributeur:

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,665% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

titre de l'exercice 2013, les commissions s'élèvent à 9 676,841 dinars.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 374 649 dinars et un déficit net de la période de <64> dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 31 Mars 2014

Le commissaire aux comptes :
ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2013.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2013, les commissions s'élèvent à 1 455,183 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,135% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2013 à 1 964,488 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,665% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2013, les commissions s'élèvent à 9 676,841 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 31 Mars 2014
Le commissaire aux comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF